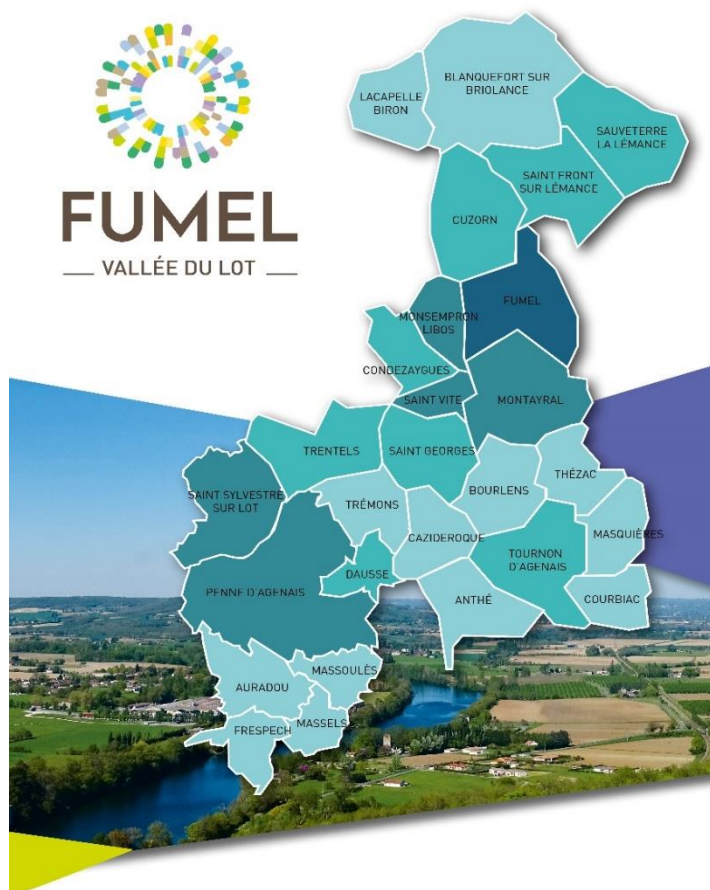


Note de synthèse

Compte Financier Unique 2025

Budget Principal



Conseil Communautaire
du 23 avril 2026

ANTHÉ, AURADOU, **CULTURE**, BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE, BOURLENS, CAZIDEROQUE, CONDEZAYGUES, COURBIAC, **PETITE ENFANCE**, CUZORN, DAUSSE, **SPORT**, FRESPECH, FUMEL, LACAPELLE-BIRON, MASQUIÈRES, MASSELS, MASSOULÈS, MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL, **JEUNESSE**, PENNE D'AGÉNAIS, SAINT-FRONT-SUR-LÉMANCE, SAINT-GEORGES, SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, SAINT-VITE, **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**, SAUVETERRE-LA-LÉMANCE, THÉZAC, TOURNON-D'AGÉNAIS, TRÉMONS, TRENTLS, ANTHÉ, AURADOU, BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE, **SANTÉ**, BOURLENS, CAZIDEROQUE, **URBANISME**, CONDEZAYGUES, COURBIAC, CUZORN, **TOURISME**, DAUSSE, FRESPECH, FUMEL, LACAPELLE-BIRON, MASQUIÈRES, MASSELS, MASSOULÈS, MONSEMPRON-LIBOS, **ÉCOLE DES ARTS**, MONTAYRAL, PENNE D'AGÉNAIS, **ENVIRONNEMENT**, SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, SAINT-VITE, SAUVETERRE-LA-LÉMANCE, THÉZAC, **TRAVAUX**, TOURNON-D'AGÉNAIS, **STRUCTURES AQUATIQUES**, TRÉMONS, TRENTLS.

AR Prefecture

047-200068930-20260423-2026C70DGRF-BF
Reçu le 04/05/2026

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Résultats de l'exercice

4. Ratios d'analyse financière

AR Prefecture

047-200068930-20260423-2026C70DGRF-BF

Reçu le 04/05/2026

L'article 2313-I du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2025 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la communauté.

1. Section de fonctionnement

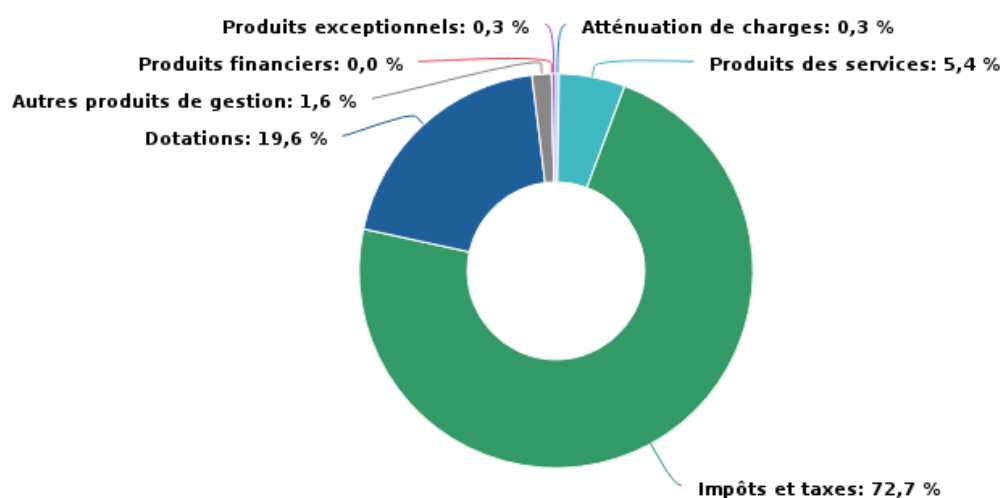
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 15 839 592,84 €, elles étaient de 17 820 909,26 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2023	2024	2025	2023->2025 %
Impôts / taxes	12 688 176,83 €	12 963 527,34 €	9 611 280,63 €	-24,25 %
Dotations, Subventions ou participations	3 256 984,03 €	3 501 000,70 €	3 181 520,98 €	-2,32 %
Recettes d'exploitation	1 147 284,21 €	1 251 616,12 €	2 809 702,73 €	144,9 %
Autres recettes	115 447,46 €	104 765,1 €	237 088,50 €	80,45 %
Total Recettes de fonctionnement	17 207 892,53 €	17 820 909,26 €	15 839 592,84 €	-8,12 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

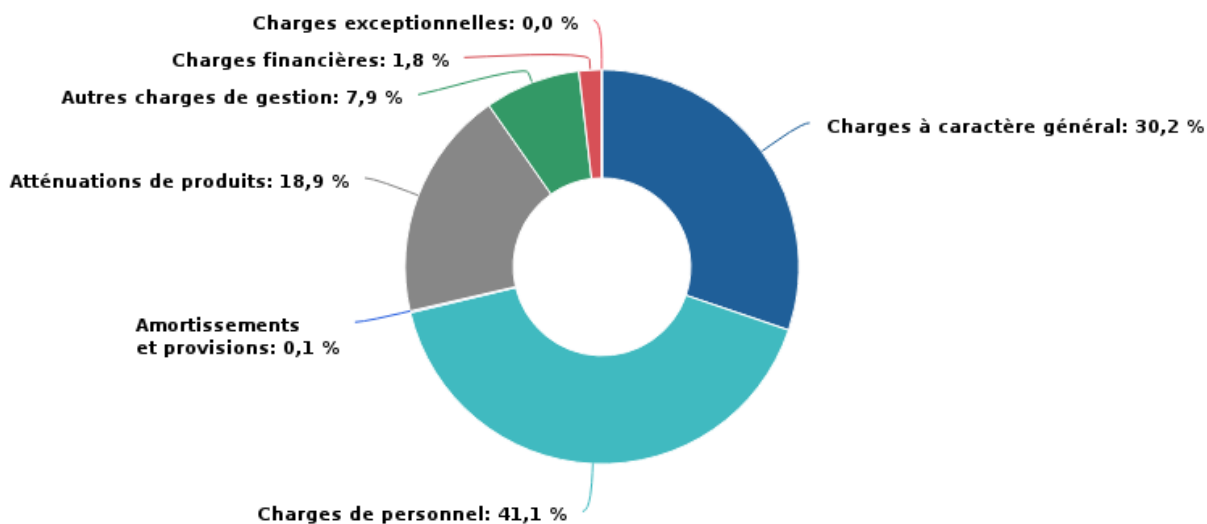
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 13 340 948,28 €, elles étaient de 14 789 781,78 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2023	2024	2025	2023->2025 %
Charges de gestion	5 388 126,23 €	5 631 650,45 €	4 179 278,6 €	-22,44 %
Charges de personnel	5 934 000,39 €	6 072 087,24 €	6 082 970,65 €	2,51 %
Atténuation de produits	2 777 804,56 €	2 790 665,99 €	2 793 000,93 €	0,55 %
Charges financières	206 158,23 €	269 214,45 €	216 835,06 €	5,18 %
Autres dépenses	103 543,64 €	26 163,65 €	68 863,04 €	-33,49 %
Total Dépenses de fonctionnement	14 409 633,05 €	14 789 781,78 €	13 340 948,28 €	-7,42 %

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

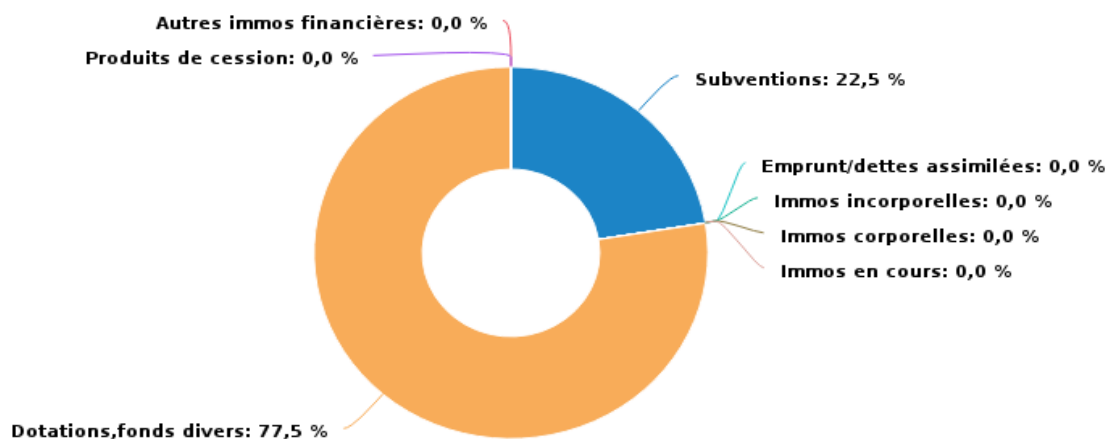
2.1 Les recettes réelles d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...);
- Le FCTVA ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 456 636,38 €, elles étaient de 3 175 711,44 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2023	2024	2025	2023->2025 %
Subvention d'investissement	405 637,24 €	713 219,82 €	344 726,93 €	-15,02 %
Emprunt et dettes assimilées	2 000 000 €	0 €	0 €	-100 %
Dotations, fonds divers et réserves	2 000 856,57 €	2 462 491,62 €	1 055 409,45 €	0 %
<i>Dont 1068</i>	<i>1 445 430,41 €</i>	<i>1 736 951,82 €</i>	<i>799 595,28 €</i>	<i>-44,68 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	56 500 €	0 %
Total recettes d'investissement	4 406 493,81 €	3 175 711,44 €	1 456 636,38 €	-66,94 %

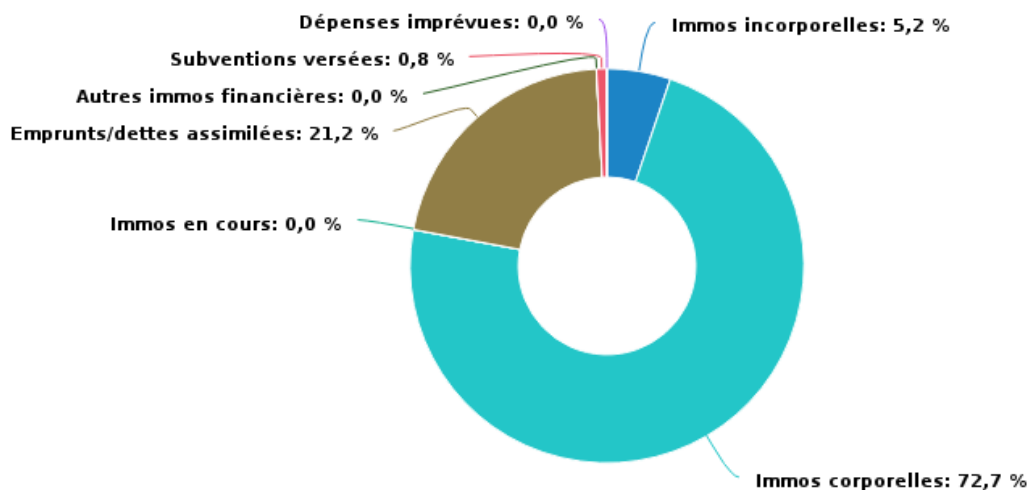
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 2 995 636,53 €, elles étaient de 4 342 138,6 € en 2024.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2023	2024	2025	2023->2025 %
Immobilisations incorporelles	140 440,66 €	226 311,90 €	266 799,81 €	89,97 %
Immobilisations corporelles	4 320 376,71 €	3 158 143,01 €	1 787 973 €	-58,62 %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	809 995,07 €	920 883,69 €	909 345,50 €	12,27 %
Autres dépenses d'investissement	90 755,56 €	36 800 €	31 518,22 €	-65,27 %
Total dépenses d'investissement	5 361 568,00 €	4 342 138,60 €	2 995 636,53 €	-44,13 %

AR Prefecture

047-200068930-20260423-2026C70DGRF-BF

Reçu le 04/05/2026

3. Résultats de l'exercice

Réalizations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	13 340 948,28 €	15 839 592,84 €	2 498 644,56 €
Section d'investissement	2 995 636,53 €	1 456 636,38 €	-1 539 000,15 €
Total	16 336 584,81 €	17 296 229,22 €	959 644,41 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	3 079 527,78 €	3 079 527,78 €
Section d'investissement	155 530, 78 €	0 €	-155 530, 78 €

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	13 340 948,28 €	18 919 120,62 €	5 578 172,34 €
Section d'investissement	3 151 167, 31 €	1 456 636,38 €	-1 694 530,93 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	667 905,50 €	16 844 €	-651 061,50 €

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	13 340 948,28 €	18 919 120,62 €	5 578 172,34 €
Section d'investissement	3 819 072,81 €	1 473 480,38 €	-2 345 592,43 €
Total	17 160 021, 09 €	20 392 601 €	3 232 579,91 €

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2023	2024	2025	2023->2025 %
Recettes Réelles de fonctionnement	17 207 892,53	17 820 909,26	15 839 592,84	-7,95 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>59 693,5</i>	<i>60 007,88</i>	<i>138 027,77</i>	<i>131,23 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	14 409 633,05	14 789 781,78	13 340 948,28	-7,42 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>28 543,64</i>	<i>6 163,65</i>	<i>1 563,04</i>	<i>-94,52 %</i>
Epargne brute (€)	2 740 759,48	2 985 956,48	2 361 745,76	-14,88%
Taux d'épargne brute %	15,98 %	16,8 %	15,04 %	-
Amortissement du capital de la dette	809 995,07 €	920 883,69 €	909 345,5 €	12,27%
Epargne nette (€)	1 930 764,41 €	2 065 072,79 €	1 452 400,26 €	-26,27%
Encours de dette	9 648 282 €	8 728 202 €	7 818 856 €	-18,96 %
Capacité de désendettement	3,52	2,92	3,35	-

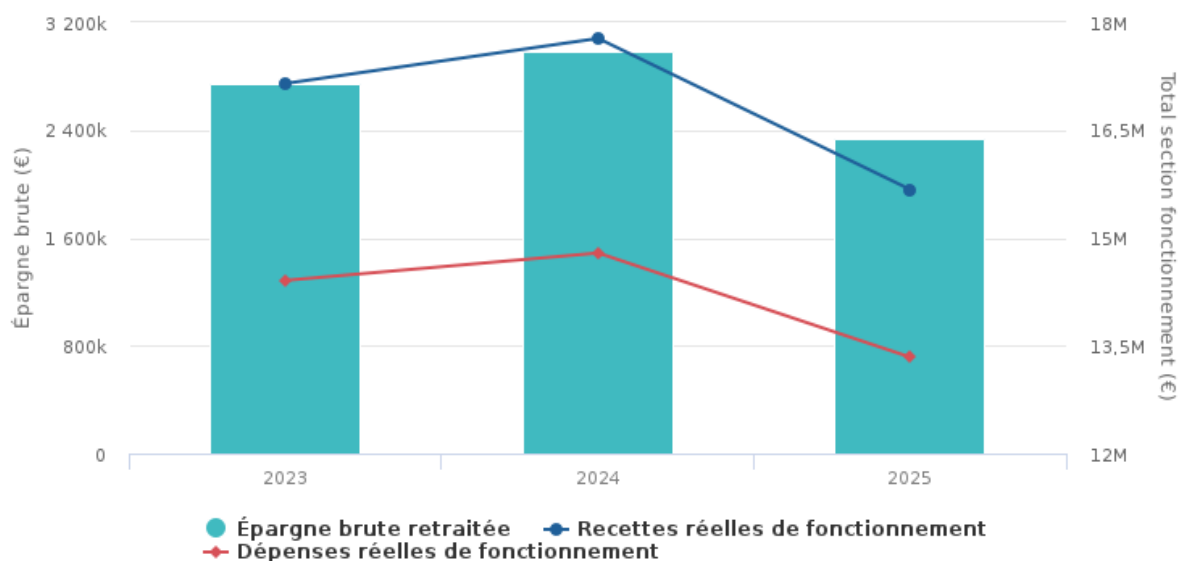
AR Prefecture

047-200068930-20260423-2026C70DGRF-BF

Reçu le 04/05/2026

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Épargne brute et effet de ciseaux



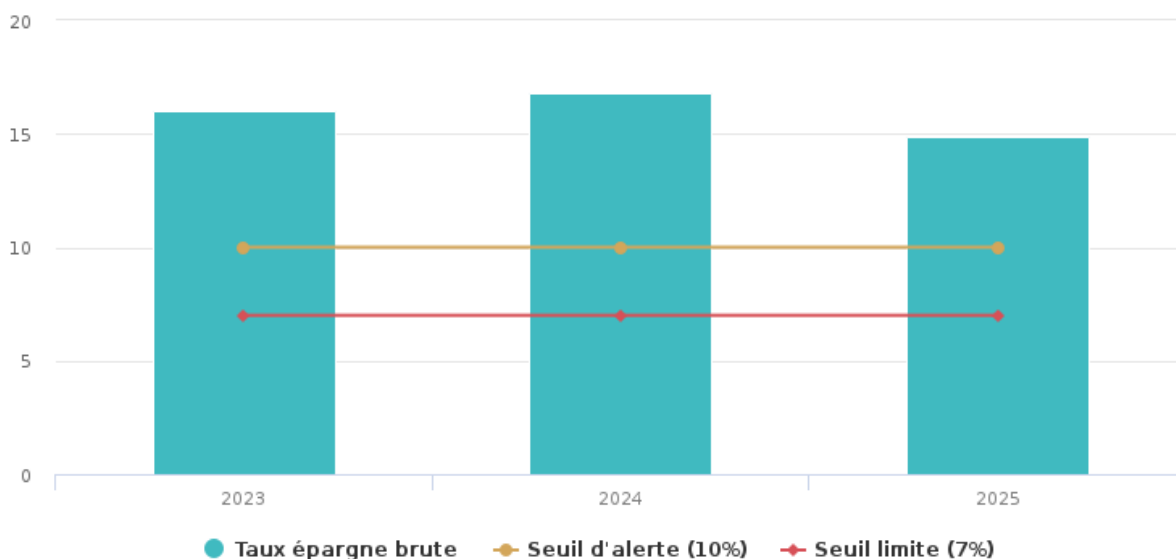
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

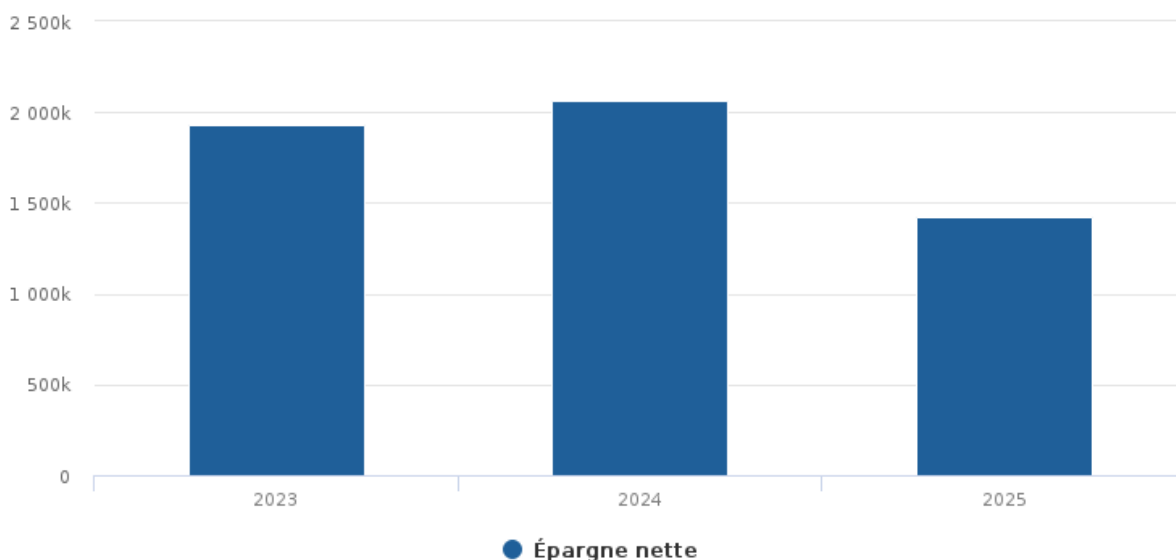
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

AR Prefecture

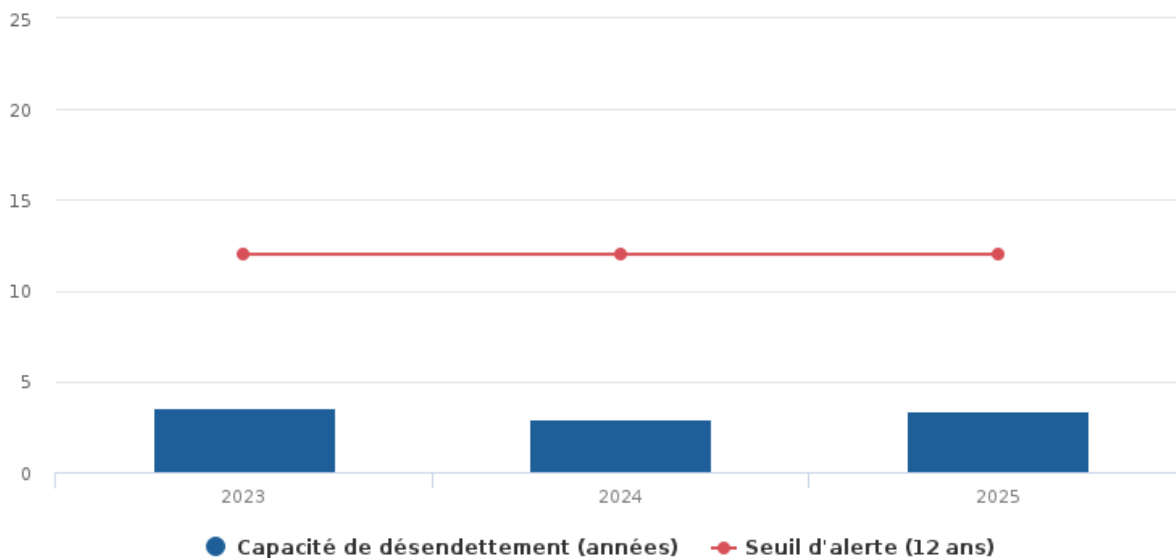
047-200068930-20260423-2026C70DGRF-BF

Reçu le 04/05/2026

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une collectivité française se situait aux alentours de 5,5 années en 2023 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2023).

Capacité de désendettement de la collectivité



Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2023 – 2025.

Ratios / Année	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	574,6843	589,5162	531,9357
2 - Fiscalité directe € / hab.	149.37	152.7	163.46
3 - RRF € / hab.	686,2843	710,336	631,563
4 - Dép d'équipement € / hab.	177.91	134.9	81.93
5 - Dette / hab.	384,7923	347,9035	311,7566
6 - DGF / hab	40.16	42.68	45.37
7 - Dép de personnel / DRF	41,18 %	41,06 %	45,60 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	88,45 %	88,16 %	90,13 %
10 - Dép d'équipement / RRF	25,92 %	18,99 %	13 %
11 - Encours de la dette /RRF	56,07 %	48,98 %	49,45 %

AR Prefecture

047-200068930-20260423-2026C70DGFRF-BF

Reçu le 04/05/2026

Intercommunalité en France	R1	R2	R2 bis	R3	R4	R5	R6	R7	R9	R10	R11
	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	€/h	%	%	%	%
Moins de 10 000 hab.	375	212	114	443	106	236	44	40	91	24	53
15 000 à 30 000 hab.	330	188	71	393	82	208	44	40	89	21	53
30 000 à 50 000 hab.	325	185	54	385	79	197	52	43	90	20	51
50 000 à 100 000 hab.	381	202	64	450	89	268	72	40	90	20	59
100 000 à 300 000 hab.	430	227	84	530	120	475	94	39	89	23	90
300 000 hab. ou plus	383	290	65	504	136	591	146	38	87	27	117

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2022)